



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 202211-02 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN
PARCOURS DE SANTÉ AVEC AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS A SAINTE MARIE-AUX-
CHÊNES-AVENANT N°1-LOT N°2**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202211-02 portant sur des travaux pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes en date du 10 février 2023 (décision n°2023-005) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les modifications ci-après ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver pour le lot 2 (entreprise WH – Sainte Marie-aux-Chênes) les modifications suivantes :

- Le présent marché est prolongé jusqu'au 30/04/2024.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2312, opération 131 ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 05 avril 2024

Le Maire,

LAMARQUE Sylvie

